

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019

11192

■ Budget Assainissement - Approbation de la création et l'affectation d'une opération relative à l'extension de la station d'épuration de la Palun - système d'assainissement des communes de Marignane, de Gignac-la-Nerthe et de Saint Victoret

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La station d'épuration de la Palun traite les eaux usées des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret. Les performances de l'installation et par conséquent la qualité des eaux traitées sont dégradées par les intrusions d'eaux claires parasites sur le réseau qui alimente la station. En période de pluies, un dépassement de la capacité des ouvrages peut être observé plusieurs jours consécutifs.

Cette situation entraîne une pollution de l'étang de Bolmon et pénalise les perspectives de développement des communes concernées. Indépendamment des mesures de mise en conformité du réseau d'eaux usées pour réduire les entrées d'eaux claires parasites, il est proposé de débiter les travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Palun.

La création d'une nouvelle file d'épuration doit permettre de réduire les déversements sans traitement du réseau d'assainissement. Elle participera à terme au renouvellement partiel de l'installation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intervenir sur les dépassements de capacité que rencontre la station d'épuration de la Palun ;
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération, d'un montant de six millions d'euros HT pour la création d'une nouvelle file de traitement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération relative à l'extension de la station d'épuration de La Palun – système d'assainissement des communes de Marignane, de Gignac la Nerthe et de Saint Victoret, pour un montant de 6 000 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence: Programme Assainissement - Code AP 191112AS - Sous-Politique F130 – Opération 2019105300 - Natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

| | |
|--------------|--------------------|
| Année 2019 : | 20 000 euros HT |
| Année 2020 : | 80 000 euros HT |
| Année 2021 : | 2 985 000 euros HT |
| Année 2022 : | 2 085 000 euros HT |
| Année 2023 : | 830 000 euros HT |

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation de la création et l'affectation d'une opération relative à l'extension de la station d'épuration de La Palun – système d'assainissement des communes de Marignane, de Gignac la Nerthe et de Saint Victoret

La station d'épuration de la Palun traite les eaux usées des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret. Les performances de l'installation sont dégradées par les intrusions d'eaux claires parasites. En période de pluies, un dépassement de la capacité des ouvrages peut être observé plusieurs jours consécutifs.

Cette situation entraîne une pollution de l'étang de Bolmon et pénalise les perspectives de développement des communes concernées. Il est donc proposé d'augmenter la capacité de la station d'épuration de la Palun.

La création d'une nouvelle file d'épuration doit permettre de réduire les déversements sans traitement du réseau d'assainissement. Elle participera à terme au renouvellement partiel de l'installation.

Description du projet :

- Le projet consiste à augmenter la capacité du poste de refoulement et des prétraitements (avec ou sans réutilisation des ouvrages), à adapter les ouvrages de répartition entre les files existantes et à ajouter une file de traitement supplémentaire.
- Il prévoit également l'augmentation de l'alimentation électrique du site.
- Le montant de l'opération est évalué à 6 000 000,00 € HT.
- Le financement est assuré par le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence de la Métropole

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|-------------|----------------|----------------|--------------|
| 20 000 € HT | 80 000 € HT | 2 985 000 € HT | 2 085 000 € HT | 830 000 € HT |

Enjeux pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

- Assurer la conformité des installations.
- Lutter contre la pollution du milieu marin.